



1 INTERPRÉTATION

- 1.1 Dans les présentes Conditions, les mots suivants auront (sauf contexte contraire) le sens qui leur est donné ci-dessous :
- « **Acheteur** » : désigne la personne physique ou morale ayant requis des Travaux identifiés dans la Commande.
- « **Conditions** » : désigne les présentes conditions générales de vente de PrimeServ exposées aux présentes.
- « **Contrat** » : désigne un contrat de fourniture de Travaux conclu entre l'Acheteur et MD.
- « **Produits** » : désigne des produits fournis par MD (tels que définis dans l'offre de MD ou dans son accusé de réception de la commande).
- « **DPI** » : désigne des droits de propriété intellectuelle, quelle qu'en soit la nature, y compris, notamment, les inventions, les brevets, les modèles d'utilité, les droits de modèle, les copyrights, le savoir-faire, les secrets commerciaux, les informations confidentielles, les marques de commerce, les marques de fabrique, les dénominations commerciales et les biens immatériels.
- « **MD** » : désigne MAN Diesel SE, ses succursales et ses filiales.
- « **Commande** » : désigne une commande de Travaux passée par l'Acheteur.
- « **Services** » : désigne des services prestés par MD (tels que définis dans l'offre de MD ou dans son accusé de réception de la commande).
- « **Site** » : désigne le lieu où MD doit effectuer les Services, avec toute la zone aux alentours dudit lieu que MD pourra effectivement utiliser à cet effet.
- « **Travaux** » : désigne les Produits et/ou les Services.
- 1.2 Les titres figurant aux présentes Conditions Générales ont pour seul but de faciliter les références et n'affecteront pas leur interprétation.

2 FORMATION

- 2.1 Toutes les offres sont faites et les Commandes sont acceptées par MD sous réserve des Conditions qui s'appliqueront à tous les Contrats à l'exclusion de toutes autres conditions, y compris, notamment, celles que l'Acheteur pourra prétendre appliquer à toute Commande. Les modifications des dispositions d'un Contrat n'auront d'effet que si elles sont convenues par écrit. Si une modification ainsi convenue allonge le délai ou augmente les coûts de l'exécution du Contrat pour MD, le prix et/ou le calendrier du Contrat seront ajustés en conséquence.
- 2.2 Les Commandes de l'Acheteur ne lieront MD qu'après émission d'un accusé de réception écrit de la commande, et uniquement aux conditions exposées dans ledit accusé de réception.
- 2.3 Toutes les informations sur le poids, les dimensions, la capacité, le prix, les spécifications techniques et autres données indiquées dans les catalogues, les prospectus, les circulaires, les annonces, les illustrations et les grilles tarifaires seront considérées comme indicatives. Ces informations ne seront opposables que dans la mesure où cela est expressément indiqué dans l'accusé de réception de commande ou dans les autres documents constitutifs du Contrat faisant expressément référence à ces informations.

3 LIVRAISON, DÉFAUT DE LIVRAISON ET RETARD

- 3.1 Sauf accord contraire exprès et écrit de MD :
- Les délais de livraison acceptés par MD sont communiqués, en toute bonne foi, mais sont purement indicatifs.
 - La livraison des Produits se fait « départ usine », conformément aux Incoterms 2000, mais le prix de livraison s'entend hors emballage, lequel sera facturé en supplément.
- 3.2 La prestation des services se fera sur le Site indiqué dans l'offre de MD ou dans son accusé de réception de commande.
- 3.3 MD pourra livrer des Produits en plusieurs fois et exécuter des Services en plusieurs tranches, dans n'importe quel ordre. Un défaut de la part de MD concernant une ou plusieurs livraisons partielles et/ou une ou plusieurs tranches, quelle qu'en soit la cause, n'habilitera pas l'Acheteur à résilier le Contrat applicable dans son ensemble.
- 3.4 Si :
- (a) l'Acheteur omet ou refuse de prendre livraison de Produits lorsqu'ils sont prêts pour livraison conformément à la Commande applicable,
 - (b) MD accepte (à son entière discrétion) de différer la livraison des Produits à la demande de l'Acheteur ou si
 - (c) L'Acheteur omet de remettre des instructions, des consentements ou des autorisations requis pour permettre la livraison des Produits en temps et en heure,
- les risques afférents aux Produits seront immédiatement transférés à l'Acheteur, la livraison des Produits sera réputée avoir eu lieu et MD pourra stocker ou faire organiser le stockage de ces Produits et facturer à l'Acheteur tous les coûts et frais y afférents (y compris stockage et assurance) et pourra vendre ces Produits à l'expiration d'un délai de 28 jours à compter de ce défaut ou de ce refus et déduira les sommes payables à MD par l'Acheteur sur les produits de la vente, et facturera à l'Acheteur toute moins value par rapport au prix Contractuel.
- 3.5 À la livraison à l'Acheteur, tous les Produits devront être examinés. MD ne sera tenu responsable d'aucune insuffisance dans les Produits, d'aucun dommage à ceux-ci ni d'aucune non livraison de ceux-ci si l'Acheteur n'en notifie pas MD (en communiquant tous les détails) par écrit dans un délai de 10 jours à compter de la date de livraison réelle ou prévue (selon le cas). Sous réserve de cette notification, s'il est démontré que des Produits n'ont pas été livrés et que la cause de ce défaut de livraison échappe au contrôle raisonnable de MD, MD, à son entière discrétion, organisera la livraison dans les plus brefs délais raisonnables ou accordera à l'Acheteur un avoir au titre de ces Produits, ce qui constituera le seul recours de l'Acheteur en lieu et place de tous les autres droits et recours qui pourraient par ailleurs être à sa disposition. Les insuffisances ou le défaut de livraison de tout ou partie des Produits n'affecteront pas le Contrat par rapport à une ou à plusieurs autres parties des Produits.
- 3.6 En cas de report de la date de livraison contractuelle des Travaux ou d'une partie des Travaux causé par une négligence ou par une intention délibérée de MD et si l'Acheteur a subi un dommage causé par ce retard, l'Acheteur aura droit à des pénalités forfaitaires au titre du retard. Ces pénalités forfaitaires s'éleveront à 0,5 % du prix

- contractuel de la partie retardée des Travaux concernés pour chaque semaine complète de retard, après application d'un délai de grâce de 2 (deux) semaines. Les pénalités forfaitaires au titre d'un retard seront plafonnées à 5 % (cinq pour cent) du prix contractuel de la partie retardée des Travaux.
- 3.7. Les pénalités forfaitaires constitueront le seul dédommagement et la seule mesure coercitive de l'Acheteur à l'encontre de MD en ce qui concernera le non respect du délai contractuel de livraison des Travaux..

4 TITRE DE PROPRIÉTÉ

Sauf paiement intégral de MD à l'avance, les Travaux seront considérés comme livrés par MD, qui en demeure propriétaire jusqu'à ce que l'Acheteur ait acquitté la totalité du prix au titre de l'ensemble des contrats conclus entre MD et l'Acheteur. Si l'Acheteur ne paye pas le prix à son échéance, MD sera en droit de reprendre possession des Produits sans décision de justice, conformément au droit applicable.

5 PRIX ET PÉRIODE DE VALIDITÉ DES DEVIS ET DES OFFRES

- 5.1 Sauf accord contraire, les devis et les offres deviendront caducs passé un délai de 30 jours à compter de leur date d'émission.
- 5.2 À moins que MD n'ait convenu par écrit de prix fixes, toutes les ventes sont réalisées aux prix en vigueur à la date de l'offre de MD ou à la date de l'accusé de réception de commande de MD (selon le cas).
- 5.3 MD ne sera ni en droit ni tenu de mettre en œuvre des modifications de l'objet du contrat avant que les Parties ne soient parvenues à un accord portant sur l'adaptation du prix Contractuel et du délai de livraison.
- 5.4 Sauf accord contraire écrit de MD, les prix visés dans des grilles tarifaires, des offres ou des accusés de réception de commande de MD s'entendent départ usine (Incoterms 2000) et hors taxes, droits, commissions, charges ou autres, hors frais de transport, d'emballage et d'assurance, lesquels seront payables en sus du prix.
- 5.5 Sauf accord contraire écrit de MD, les sommes payables par l'Acheteur à MD seront exigibles et acquittées par l'Acheteur nettes, sans escompte, au plus tard 30 jours après la date de facturation. Si une somme payable en vertu du Contrat n'est pas réglée à son échéance, ladite somme, sans préjudice des autres droits de MD en application des présentes Conditions, portera intérêts de la date d'exigibilité jusqu'au paiement intégral, avant et après jugement, à un taux annuel supérieur de 8 % au principal taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne en vigueur à la date d'exigibilité du paiement.

6 PRESTATION DES SERVICES

- 6.1 Sauf accord exprès et écrit contraire, les Services prestés par MD seront facturés en fonction du temps passé, conformément aux tarifs généraux de MD pour le personnel en vigueur à la date de la prestation des Services. Ces tarifs s'entendent hors frais de restauration, d'hébergement et de transport et autres facilités devant être gracieusement fournies par l'Acheteur. Tous les frais de déplacement et frais de transport de bagages, d'instruments et d'outils engagés par le personnel de MD seront à la charge de l'Acheteur. Sauf accord contraire, la prestation des Services par MD est soumise à la condition d'une assistance manuelle fournie par l'Acheteur, par l'intermédiaire du personnel de la salle des moteurs ou d'autres personnes mises à disposition par l'Acheteur.
- 6.2 La réception des Travaux par l'Acheteur sera réputée avoir lieu au plus tard quand l'Acheteur aura reçu une notification de MD lui indiquant que les Travaux ont été achevés, sous réserve que les Travaux soient tels que requis pour la réception aux termes du Contrat. Les défauts mineurs n'affectant pas l'efficacité des Travaux n'empêcheront pas la réception. La période visée à la clause 7.1 commencera à courir au plus tard à la date à laquelle les Travaux seront prêts pour réception conformément à la présente clause 6.2.

7 GARANTIE

- 7.1 MD garantit pendant 6 mois, à compter de la date de livraison des Produits et/ou de la prestation des services, que les Produits et/ou Services sont exempts de vices substantiels matériels de matériau ou de fabrication et que ces Services ont été prestés avec une diligence raisonnable.
- 7.2 Les conditions, garanties ou autres dispositions expresses ou implicites, légales ou autres, incompatibles avec la clause 7.1, sont toutes expressément exclues par les présentes, sauf disposition légale impérative à laquelle les parties ne peuvent déroger.
- 7.3 La garantie donnée à la clause 7.1 ne s'appliquera pas :
- (a) Si le défaut allégué est la conséquence d'un dessin, d'un modèle, d'une spécification ou d'un droit de propriété intellectuelle fourni par l'Acheteur ou est le fait d'une usure normale, d'un dommage délibéré, d'une négligence de l'Acheteur, de conditions de travail anormales, d'une utilisation abusive ou encore d'une modification ou d'une réparation des Produits sans l'agrément de MD ou s'il survient du fait du non respect d'un avis de MD (qu'il soit verbal ou écrit, ou qu'il porte entre autres sur la fabrication, l'opération, l'utilisation ou la maintenance des Produits)
 - (b) Si MD ou ses agents ne se soient pas accordés d'occasion raisonnable d'inspecter les Travaux en toute sécurité,
 - (c) Si le prix total des Produits ou Services n'a pas été acquitté à la date d'exigibilité du paiement.
 - (d) Si les Produits fournis par MD sont montés sur un moteur MD pour lequel l'Acheteur a également utilisé des pièces qui ne sont pas d'origine (c'est-à-dire des pièces qui n'ont pas été fournies par l'entremise de MD ou par l'entremise d'un concessionnaire de MD), auquel cas MD décline toute responsabilité concernant les éventuels dommages.
- 7.4 Les obligations de MD en vertu du Contrat sont limitées de telle sorte qu'en cas de non respect de ses obligations de garantie de la clause 7.1 ou en cas de défaut des Produits ou des Services, MD ne sera tenu, à son choix (et sans autre responsabilité contractuelle, pour négligence ou autre au titre d'un défaut dans la qualité des Produits et/ou des Services), que de :

MAN DIESEL

- (a) Accorder un avoir à hauteur du prix Contractuel (s'il a déjà été acquitté) attribuable aux Produits ou Services défectueux, ou de
- (b) Réparer, rectifier ou remplacer les Produits ou Services défectueux, sous réserve que les Produits soient retournés à MD dans l'état dans lequel ils ont été livrés, aux frais de l'Acheteur, sur simple demande de MD dans un délai de 12 mois à compter de leur date de livraison. Plus particulièrement, MD ne sera pas responsable du déchargement d'une cargaison et/ou de travaux de préconditionnement nécessaires à la réparation et/ou à la rectification du défaut. La clause 7.4 constituera le seul recours de l'Acheteur et remplacera tous les autres droits et recours qui pourraient par ailleurs être à la disposition de l'Acheteur.
- Les Produits de remplacement seront garantis aux conditions visées à la présente clause 7.
- 8. FORCE MAJEURE**
- 8.1 En cas de catastrophe naturelle, de conflit syndical, de troubles civils, d'actes du gouvernement ou des pouvoirs publics ou de tout autre événement imprévisible ou échappant au contrôle raisonnable de la Partie affectée, les Parties seront temporairement déchargées de leurs obligations, le temps que dureront ces événements et dans la mesure où leurs obligations en sont affectées. Les dispositions précédentes seront également applicables à MD si un fournisseur de ce dernier est affecté par un événement semblable et/ou si la Partie concernée est déjà en défaut.
- 8.2 Les Parties s'engagent à se communiquer mutuellement sans délai les informations nécessaires qui pourront raisonnablement être attendues, et à adapter leurs obligations, en toute bonne foi, aux circonstances ainsi changées.
- 9. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITÉ**
- 9.1 L'Acheteur n'acquerra, en aucun cas, de droit sur des DPI (notamment un copyright) subsistant sur les Travaux, en résultant ou y afférents, ni sur des plans, descriptions, bleus, modèles, informations techniques, logiciels, documents, dessins et/ou spécifications y afférentes (a) fournis par ou au nom de MD à l'Acheteur dans le cadre des Travaux, ou (b) résultant des Travaux, sauf accord contraire exprès et écrit de MD. Si l'Acheteur acquiert des droits semblables, l'Acheteur en informera alors immédiatement MD et prendra immédiatement les mesures que MD pourra requérir pour que ces droits soient cédés à MD ou que le titre de propriété lui en soit conféré.
- 9.2 MD aura le droit d'apposer des marques de commerce, des dénominations commerciales et/ou des marques de fabrique aux Produits. L'Acheteur reconnaît que l'utilisation par l'Acheteur de ces marques de commerce, dénominations commerciales et/ou marques de fabrique ne lui confère aucun droit. L'Acheteur ne dégradera, ne supprimera ou n'oblitérera aucune marque de commerce, aucune dénomination commerciale ni aucun logo appliqué par MD sur les Produits ou par rapport à ceux-ci.
- 9.3 L'Acheteur tiendra confidentielles et n'utilisera pas, sans le consentement préalable et écrit de MD, d'informations fournies par MD à l'Acheteur, divulguées à l'Acheteur ou obtenues par ce dernier en vertu ou en conséquence du Contrat, et ne les divulguera pas à un tiers, sauf si ces informations sont ou deviennent publiques sans qu'il n'y ait eu faute de la part de l'Acheteur, ou si la loi, des pouvoirs publics ou une autre autorité de tutelle en exigent la divulgation.
- 9.4 Si MD fonde la production des Produits sur ses propres spécifications, MD, à l'exclusion de toute autre responsabilité, garantit que ces Produits n'interféreront avec aucun DPI publié aux Etats-Unis et/ou par l'Office Européen des Brevets. Cette disposition ne sera pas applicable si MD a fabriqué les Produits conformément aux dessins, modèles ou autres descriptions ou informations équivalentes fournies par l'Acheteur. Si MD n'est pas tenu responsable en vertu de la présente clause 9.4, l'Acheteur garantira MD contre toutes réclamations de tiers. S'il apparaît une violation des DPI de tiers, les Parties entameront des négociations en tenant dûment compte de cette situation et se mettront d'accord sur les conséquences.
- 10. LIMITATION DE RESPONSABILITE**
- 10.1 Rien de ce qui figure dans les présentes Conditions n'exclura ou ne limitera la responsabilité de MD en cas de décès, de dommages à la personne ou de dommages à des biens autres que les Produits causé par une négligence grave ou un dol de MD.
- 10.2 MD n'aura, vis-à-vis de l'Acheteur, aucune responsabilité contractuelle, extra-contractuelle, légale ou autre, quelle qu'elle soit et quelle qu'en soit la cause, (i) au titre d'une perte de bénéfice, d'employé, de contrats, de revenus ou d'économies anticipées, (ii) au titre d'un dommage à la réputation ou à la valeur immatérielle de l'Acheteur, (iii) au titre d'une perte résultant d'une réclamation émanant d'un tiers, ou (iv) au titre d'une perte ou d'un dommage spécial, indirect ou consécutif, quelle qu'en soit la nature.
- 10.3 Sans préjudice des clauses 10.1 et 10.2, la responsabilité totale contractuelle, extra-contractuelle, légale ou autre de MD pour chaque Commande sera limitée à la valeur de cette Commande.
- 11. CLAUSE RÉGULATOIRE**
- 11.1 Si l'Acheteur omet de procéder à un paiement à son échéance ou d'exécuter ses autres obligations en temps et en heure, MD sera en droit de suspendre son exécution du Contrat jusqu'à ce que le défaut soit réparé, que MD ait choisi ou non de suspendre l'exécution.
- (a) Le délai d'exécution du Contrat par MD sera automatiquement prorogé en conséquence.
- (b) Tout coût (y compris les coûts financiers et les frais de stockage, de surestaries et autres frais) subi de ce fait par MD sera à la charge de l'Acheteur.
- 11.2 Sans préjudice de ses autres droits, MD pourra résilier le Contrat avec effet immédiat si l'un des événements suivants survient ou est susceptible de survenir :
- (a) La suspension en vertu de la clause 11.1 se poursuit pendant plus de 120 jours.
- (b) L'Acheteur enfreint l'une de ses obligations en vertu du Contrat et l'Acheteur, si la réparation est possible, ne répare pas ce défaut dans un délai de 30 jours à compter de la réception d'une notification écrite de MD, ou
- (c) L'Acheteur est mis en liquidation, devient insolvable ou voit nommer un syndic ou un administrateur, s'il survient un événement analogue dans une autre juridiction ou si l'Acheteur cesse ou menace de cesser d'exercer son activité ou se trouve autrement dans l'incapacité de payer ses dettes à leur échéance.
- 11.3 En cas de résiliation, quelle qu'en soit la cause, MD sera en droit de suspendre immédiatement tous autres travaux en vertu du Contrat sans endosser une quelconque responsabilité vis-à-vis de l'Acheteur. Sans préjudice des autres recours de MD en vertu du Contrat et dans un délai de 14 jours à compter d'une notification de résiliation, quelle qu'en soit la cause, l'Acheteur paiera à MD :
- (a) Le solde impayé du prix Contractuel des Travaux exécutés ou livrés, et
- (b) Les frais subis ou engagés par MD jusqu'à la date de notification de la résiliation pour exécuter les travaux encore inachevés, plus une marge raisonnable à convenir entre les Parties, laquelle ne pourra pas être inférieure à 15 % du Prix Contractuel, et
- (c) Les coûts raisonnablement engagés par MD en conséquence de la résiliation.
- 11.4 La résiliation, l'expiration ou l'achèvement du Contrat ou d'une partie de celui-ci n'affectera pas les dispositions des articles 9, 10, 11, 12 et 13 et ne leur portera pas préjudice.
- 12. OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR**
- 12.1 L'Acheteur fournira au personnel de MD une assistance pour obtenir les permis officiels de séjour, de sortie ou de travail requis dans le pays où les Services doivent être exécutés et pour veiller à ce qu'il dispose du libre accès au Site.
- 12.2 L'Acheteur fournira au personnel de MD l'accès sans entrave et sans risque au Site, afin de lui permettre d'exécuter les Travaux conformément au Contrat.
- 12.3 L'Acheteur sera responsable de veiller à la santé et à la sécurité du personnel de MD pendant le temps où il se trouve sur le Site. L'Acheteur prendra les mesures adéquates pour protéger le personnel de MD contre les risques associés au travail en solitaire, au travail dans des espaces confinés et avec des substances dangereuses. Quand MD doit réaliser les Travaux sur le Site, l'Acheteur mettra à disposition et prendra à sa charge le coût de monteuses en nombre suffisant, du transport local, d'engins de levage, du remorquage, des droits de quai, de fourniture d'électricité ou autres fournitures similaires.
- 12.4 MD pourra, à son entière discrétion, refuser d'exécuter les Services dans des conditions ou un environnement qu'il juge susceptible de nuire à la santé et/ou à la sécurité de son personnel et/ou si l'Acheteur enfreint le présent article 12 ; dans ce cas, MD ne sera pas tenu responsable aux termes du Contrat d'un retard ou d'un défaut de livraison.
- 12.5 L'Acheteur assumera l'entière responsabilité de tous les actes commis ou omis par le Personnel de l'Acheteur, MD déclinant toute responsabilité à cet égard.
- 12.6 L'Acheteur fournira tous les outils, équipements et installations d'essais, sauf disposition spécifique contraire dans le Contrat. Si MD fournit effectivement des outils, l'Acheteur apportera toute l'assistance nécessaire concernant les formalités de douanes requises pour l'importation et la réexportation des outils et de l'équipement de MD libres et exempts de toutes Taxes.
- 12.7 Dans toute la mesure du possible, l'Acheteur assistera MD pour obtenir toutes les informations nécessaires concernant la législation et la réglementation locale telles qu'applicables à la prestation des Services par MD.
- 12.8 L'Acheteur précisera une adresse de livraison ferme pour les Produits commandés dans un délai de 3 semaines maximum à compter de la réception de la confirmation écrite de MD de la date de mise à disposition. Si l'Acheteur ne s'exécute pas, MD sera en droit de vendre les Produits initialement destinés à l'Acheteur, à un tiers et d'indiquer un nouveau délai de livraison, qui sera transmis à l'Acheteur à titre d'information. Dans ce cas, l'Acheteur ne sera pas habilité à réclamer des pénalités forfaitaires en application de la clause 3.6.
- 13. GENERALITES**
- 13.1 MD et l'Acheteur ne seront en droit de céder ou de sous-traiter leurs droits ou obligations en vertu du Contrat qu'avec le consentement préalable et écrit de l'autre.
- 13.2 Si un tribunal, une instance administrative ou une autorité compétente juge une disposition, une clause, une condition ou une partie des présentes Conditions illégale, nulle et invalide ou inapplicable, ladite disposition sera alors, dans la mesure nécessaire, dissociée des présentes Conditions et deviendra sans effet, sans que cela ne modifie, dans la mesure du possible, d'autre disposition ou partie des présentes conditions, ni n'affecte d'autres dispositions du Contrat, qui resteront pleinement en vigueur et en effet. Les Parties s'engagent à remplacer la disposition nulle et invalide par une autre disposition équivalente – en termes d'effet commercial – dans la mesure du possible.
- 13.3 Le Contrat et les présentes Conditions seront interprétés conformément au droit suisse et seront régis à tous les égards par ce dernier, à l'exclusion toutefois de ses règles de conflits de lois et à l'exclusion de la Convention des Nations Unies du 11.4.1980 sur les Contrats de Vente Internationale de Marchandises.
- 13.4 Si les Parties ne parviennent pas à régler un différend entre elles, le litige sera finalement tranché par arbitrage conformément au Règlement de Conciliation et d'Arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale de Paris (CCI), par trois arbitres nommés en application dudit Règlement. Les procédures arbitrales se dérouleront à Genève, Suisse, et se tiendront en anglais.